



ARRÊTÉ N° 66 DU 26 AOUT 2024
Portant interdiction de circuler dans le vignoble
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2542-1, L2542-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU les dates de vendanges fixées pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger la sécurité des personnes et aussi la récolte de raisins contre les déprédations et le vol ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des personnes et des véhicules ainsi que leur stationnement sont interdits à toute personne dans le vignoble à l'exception des viticulteurs et de leurs employés, les propriétaires et les exploitants.

Article 2

Cette interdiction démarre à partir du **29 août 2024** et pendant la durée des vendanges.

Article 3

Une autorisation exceptionnelle est accordée le samedi 7 septembre 2024 dans le cadre des festivités du jumelage avec Bonefro.

Article 4

L'interdiction sera matérialisée par l'implantation de panneaux et la mise en place de barrières. Les infractions aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5

Le Commandant de la Gendarmerie de Soultz, Les Brigades Vertes, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements réservés à cet effet.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Soultz
- Police Municipale
- Brigades Vertes
- Services Techniques
- ONF
- Classement

Sylviane ROTOLO, Adjointe au Maire

